

Compte-rendu du Groupe de travail Biodiversité et Économie

Mardi 29 mars 2022

En visioconférence et en présentiel

Sous la présidence de Laurent GALDEMAS (EODD Ingénieurs Conseils)

Participants

Julien	Garnier	CDC / Banque des territoires	Chef de projet évaluation extra-financière
Sophie	Jacob	CERIB	Responsable département travaux publics
Sandrine	Richard	CNES	Expert Séniior Environnement
Cyril	Bellouard	Conseil Régional des Pays de la Loire	Chef de pôle Biodiversité et littoral
Kristin	Limbach	EIFER	Research Fellow
Thomas	Cormier	EIFFAGE	Responsable de programmes
Jean-François	Nau	EODD	Directeur général délégué
Alice	Lamoureaux	Fédération Nationale des Travaux Publics	Chargée d'études Biodiversité
Charles-Frédéric	Lemaître	Groupe Vicat	Référent biodiversité /relation institutionnelle
Marjorie	Fosse	La Banque postale	Pilote projets RSE et finance durable
Thomas	Larivière	Longevity	Consultant
Sébastien	Guibert	Région Occitanie	Chargé de mission biodiversité et aménagement
Maud	Chapalain	Région Pays de la Loire	Chargée de mission
Stephanie	Tourame	Resilience Lab	Directrice
Cécile	Saint-Simon	RTE	Chargée d'études
Samuel	Outreman	SNCF Groupe	Alternant empreinte biodiversité
Sylvie	Panzani	SORGEM	Directrice opérationnelle
Marie	Leonard	SORGEM	Directrice d'opérations
Olivier	Gosset	SORGEM	DGA
Ludovic	Rousseau	Vilogia	Responsable RSE & Projets d'Innovation
Cassandra	Lievens	Vilogia	Cheffe de Projets Nature et Eau
Cédric	Barborin	WIG FRANCE ENTREPRISES	Directeur Pôle Industrie
Sarah	Lavaux	3F	Responsable pôle Biodiversité
Fanny	Vellin	CLP CLIPERTON	Avocat
Frankie	Rico Sanz	EDF	Référent biodiversité du thermique
Henri	Fraisse	FIDAREC	Président
Marie	Meilland	GreenFlex	Consultante
Louise	Fontaine	Greenflex	Consultante
Hans-Ulrich	Buchholz	L'Oréal	Environmental compliance Water&Biodiversity

1. INTRODUCTION ET PRÉSENTATION/RAPPEL DES OBJECTIFS DU GT/CM

Pour plus de détails, se reporter au support de présentation ci-joint

1. Motivations > Contexte et enjeux

Pour agir contre l'érosion de la biodiversité et le réchauffement climatique, la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021 consacre le principe du Zéro Artificialisation Nette en fixant l'obligation aux territoires de définir une trajectoire pour l'atteindre d'ici 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031. Plusieurs décrets d'application sont actuellement en préparation. Compte tenu de ce nouveau paradigme qui s'impose à tous les acteurs de l'aménagement et de la construction, quels sont les défis à relever pour générer un impact positif pour la biodiversité dans les projets d'aménagement et de construction en fonction de l'usage envisagé et des spécificités du site, lui-même intégré dans son territoire ?

Planification, programmation, conception, réalisation et exploitation, toutes les phases opérationnelles sont concernées. Avec ce groupe de travail co-présidé par EODD ingénieurs conseils, OREE souhaite réunir ses membres intéressés pour mener une réflexion collective sur la « dureté opérationnelle » du ZAN afin d'identifier les principaux freins à lever et formuler des propositions permettant d'accélérer l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité.

2. Nature des échanges

- Introduction

Laurent GALDEMUS, Président d'EODD, fait une présentation des grands enjeux et du contenu des différents textes publiés récemment notamment :

- La loi Climat et Résilience du 24 août 2021
- 3 projets de décrets en consultation (le gouvernement a publié le 30 avril dernier deux de ces décrets)

L. GALDEMUS présente également une approche économique des enjeux de renaturation sur la base d'une étude réalisée en région PACA.

Les éléments ci-dessous synthétisent les sujets majeurs de discussion faisant suite à la présentation. Il ne s'agit pas d'un verbatim des échanges.

- Modalités d'application

Malgré la publication des décrets d'application, les conditions d'application semblent présenter encore des zones d'ombre. La compréhension des catégories de surfaces « surfaces artificialisées / surfaces non artificialisées » n'est pas si évidente notamment la « 5) Surfaces couvertes par une surface non ligneuse... ».

Le suivi des consommations artificialisées sera réalisé par photo-interprétation, les données seront mises à disposition des collectivités. Par contre, les outils pour avoir une approche prospective lors de l'élaboration des PLU ne sont pas disponibles. L'approche du ZAN de manière prospective semble difficile.

Les seuils de surfaces d'application n'apparaissent plus dans le texte proposé.

Si certains objectifs calendaires sont clairs (Diviser par deux la consommation brute des ENAF en une décennie (2031) ; Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050), l'objectif intermédiaire de 2040 n'est pas précisé.

La notion de pollution des sols n'est pas prise en compte.

- Définitions et indicateurs

Sur le plan sémantique, le terme « surfaces artificialisées » devrait être mieux précisé et différencié de « surfaces consommées » ou encore « surfaces urbanisées ».

Des définitions juridiques seraient souhaitées. La nomenclature doit être précisée et illustrée.

La proposition d'indicateurs permettant d'évaluer cette artificialisation devrait accompagner la démarche.

Le terme de renaturation devra également être précisé ainsi que les critères/indicateurs d'appréciation de cette renaturation : valeur agronomique, fonctions biologiques, régulation hydrique...

A partir de quel stade le site est-il considéré comme renaturé ?

- Application du ZAN et nature en ville

Une application stricte du ZAN pourrait tendre à une densification des enveloppes urbaines et être antagoniste à la recherche d'une ville aimable/vivable...

Il est rappelé que l'application du ZAN doit se faire à l'échelle de la planification. Les objectifs d'une ville vivable sont tenus par d'autres outils (PLU : coefficient de pleine terre, coefficient de biotope par surface...). Ces outils ne sont pas antagonistes mais complémentaires.

- Les cas spécifiques

Certains cas spécifiques ont été soulevés et dont l'application du ZAN semble difficile à appréhender : c'est notamment le cas des carrières ou encore du photovoltaïque. Il ne s'agit pas de zones urbanisées mais qui seraient bien considérées comme artificialisées.

Comment prendre en compte les zones N indiquées dans les PLU ?

- Compensation

A terme la compensation serait possible ; il sera nécessaire de préciser les critères/indicateurs permettant de mesurer la pertinence et l'efficience des opérations de compensation.

Le ZAN va créer un besoin de compensation :

- est-ce que le marché de la compensation est laissé libre ?
- est-ce que le marché doit être structuré ? comment développer l'offre ?
- est-ce que des acteurs de la compensation doivent émerger/ être privilégiés (EPF...) ?
- Quels sont les moyens de financer la compensation (impôts, redevances, à la charge de l'opérateur...) ?
- Qui gère la réserve foncière ?
- Quel impact sur le coût du foncier et par répercussion sur le coût de construction ?

3. Suite à donner

Certains intervenants précisent que les ateliers ne doivent pas se restreindre à l'analyse du ZAN mais bien être élargis à la biodiversité dans sa globalité. Un autre GT « Biodiversité et Economie » sera lancé le 9 juin prochain dont la thématique fait l'objet d'une consultation.

<https://forms.gle/fvdR66xVwfXJYbQS8>

Les ateliers proposés ci-après répondent bien à cette logique d'élargissement du sujet, le ZAN étant seulement un des points d'entrée.

Il est ainsi proposé les ateliers suivants :

- 2^e atelier - Lever les ambiguïtés du ZAN
 - o Relever toutes les questions ou d'incompréhension des textes
 - o Identifier les injonctions contradictoires au ZAN
 - o Identifier les acteurs et leurs pratiques s'inscrivant dans le ZAN (légaux, fiscalités, réglementaires...)

Possibilité de faire intervenir une personne de l'IGN (contact : Stéphanie TOURAME).

- 3^e atelier – Renaturation de sites de « compensation » au titre du ZAN
 - o Les fonctions écologiques à restituer
 - o Les services écosystémiques à mettre en place

- Les modalités de financement
- 4^e atelier Nature en ville (en complément du ZAN)
 - Quelle biodiversité dans un projet d'aménagement (ex : parc urbain ?)
 - Quelle place raisonnable pour la biodiversité dans un projet de construction ?
 - Quelle part de renaturation dans un projet de reconversion d'une friche urbaine ?
- 5^e atelier : Biodiversité sur les sites d'activités (en complément du ZAN)
 - sur les sites en exploitation : comment maîtriser les risques entre activités et présence de biodiversité ?
 - sur les réserves foncières : Quelle acceptabilité sociétale d'une biodiversité temporaire? Quel statut juridique ?

Les livrables seront précisés ultérieurement. Il s'agirait plutôt de la production de notes de synthèse.

Prochaine date de réunion : le lundi 4 juillet, de 14h30 à 17h (format hybride)